



Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013

CONVENTION TERRITORIALE CADRE POUR LE PAYS DU CENTRE BRETAGNE

Convention territoriale du Pays du Centre Bretagne

L'Etat, représenté par Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la région Bretagne,
et

Le Pays du Centre Bretagne, représenté par Guy LE HELLOCO, Président du
Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne

Vu la loi n° 115-95 du 4 février 1995, modifiée d'orientation d'aménagement durable
du territoire et notamment son article 25,

Vu le décret n° 909-2000 du 19 septembre 2000 relatif aux pays et portant
application de l'article 22 de la loi précitée,

Vu le contrat de projet État-Région signé le 12 avril 2007,

Vu la charte de développement du Pays du Centre Bretagne, validée par les
communautés de communes en novembre 2001 et déclarée conforme à l'article 22
de la loi précitée par le Préfet de Région,

Vu l'arrêté de reconnaissance du périmètre définitif du Pays du Centre Bretagne en
date du 15 mars 2002,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte du Pays du Centre
Bretagne en date du 21 décembre 2001,

Vu le Contrat de Pays 2006-2012 en date du 20 novembre 2006 signé entre le
Conseil régional de Bretagne et le Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne,

Vu les décisions du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des
territoires du 6 mars 2006,

Vu la circulaire du Premier Ministre relative à la préparation des contrats de projets
État-Région 2007-2013 et à l'élaboration de la stratégie de l'État du 6 mars 2006,

Vu les circulaires du Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité
des territoires notamment celles relatives à la préparation du volet territorial des
contrats de projets État-Région du 24 mai 2006, du 23 janvier 2007 et du 13
septembre 2007,

Considérant les délibérations des éventuelles collectivités territoriales signataires.

Sont convenus de conclure la présente convention territoriale cadre

Préambule

La circulaire du Premier Ministre du 6 mars 2006 permet d'introduire un volet territorial au sein des contrats de projet Etat-régions afin de soutenir des stratégies infra-régionales de développement, concentrées autour de projets bien définis. La vocation structurante spécifique du volet territorial devra guider sa mise en œuvre et être prise en compte dans les démarches d'évaluation.

Au niveau régional, la Région Bretagne adoptait dès décembre 2005, une nouvelle politique territoriale fondée sur un développement solidaire de la Bretagne et décidait de passer de nouveaux contrats avec les 21 pays de Bretagne. En complémentarité, le volet territorial du contrat de projet offrira aux territoires éligibles, la faculté d'accompagner de nouveaux projets structurants et/ou d'améliorer le financement de projets d'ores et déjà inscrits dans les contrats de Pays 2006-2012.

De son côté, et en se référant à la capacité de territoires ruraux à innover et à produire leur développement, le Pays du Centre Bretagne accompagne depuis 1996 les communes, les EPCI, les associations... par la mise en œuvre de politiques de développement territorial. En affirmant une volonté de mener des actions, dans un contexte où les services à la population en milieu rural, les besoins des personnes fragilisées par l'âge ou le handicap, les énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique, sont au cœur du débat national, il conviendra de saisir les opportunités nouvelles pour le développement des territoires ruraux. La mise en œuvre de la stratégie de développement s'appuiera sur le soutien financier des partenaires publics, soutien susceptible de favoriser la réunion des conditions nécessaires à l'éclosion des initiatives publiques et privées.

En résumé, le pays du Centre Bretagne, au travers de ce contrat de projet 2007-2013, souhaite conforter son rôle de partenaire actif du développement territorial, afin de stimuler et soutenir les initiatives économiques, environnementales et favoriser au mieux l'offre de services publics et au public.

Article 1 – Objet et contenu

Cette convention territoriale a pour objet de définir jusqu'à fin 2013, le programme des opérations prioritaires retenues conjointement par l'Etat et la Région dans le cadre du CPER et contribuant à favoriser l'attractivité du territoire du Pays du Centre Bretagne et sa compétitivité. Ainsi, la présente convention est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les différentes parties signataires, dans le cadre du contrat de projets.

La maquette financière jointe comporte une estimation financière par type de projets identifiant les participations prévisionnelles des co-signataires.

La présente convention est conclue dans le cadre de l'application du contrat de projet Etat-Région signé le 12 avril 2007 et notamment de son chapitre consacré au volet territorial. Les évolutions démographiques, les mutations économiques et les nouveaux modes de vie constatés ou susceptibles de se développer exigent de préparer une nouvelle adaptation de ces territoires pour améliorer leur attractivité et le développement durable de leur compétitivité.

La convention territoriale a pour objectifs de souligner les principaux enjeux qui se posent sur le territoire du Pays du Centre Bretagne, de préciser la stratégie, les objectifs à atteindre, les thématiques d'intervention retenues et d'indiquer les conditions d'intervention du volet territorial.

Article 2 – Contexte général




2.1 Les éléments de diagnostic du territoire

Les caractéristiques principales du territoire et les actions soutenues par le Syndicat Mixte durant la période 2000-2006 sont présentées dans le document annexé (annexe 1) soulignant les forces/faiblesses, opportunités/menaces du Pays du Centre Bretagne et retraçant le bilan financier des programmes territoriaux 2000-2006.


2.2 La stratégie du territoire




S'appuyant sur ces éléments de diagnostic et sur la Charte de développement du Pays du Centre Bretagne approuvée dès 2001 par les communautés de communes adhérentes,

Au vu des orientations arrêtées dans le Contrat régional du Pays du Centre Bretagne 2006-2012, les élus du Pays ont proposé trois orientations stratégiques pour faire du Centre Bretagne un territoire d'accueil et de résidence pour les entreprises, les salariés et les habitants du Pays.

-  Consolider et diversifier l'activité économique en s'appuyant sur la position géographique centrale
-  Développer la fonction résidentielle du territoire
-  Concilier développement et préservation de l'environnement





Pour ce faire, le Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne pourra s'appuyer sur :

-  Les programmes de développement territorial opérationnels *ou au stade de la candidature* : Contrat régional du Pays du Centre Bretagne 2006-2012, Pôle d'Excellence Rural labellisé en date du 23 juin 2006, programmes de développement touristique portés par l'Office de Tourisme de Pays, Programme de reconquête du maillage bocager, *Breizh Bocage, ODESCA 2008-2010...*


-  les actions d'animations, d'études, de coordination et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif telles que prévues par les statuts du Syndicat Mixte.
-  Les travaux et réflexions conduits par le Conseil de Développement du Pays du Centre Bretagne
-  Les partenariats initiés avec la Plate Forme d'Initiative Locale du Pays du Centre Bretagne, avec la Maison de l'emploi et de la Formation Professionnelle...


Article 3 – Thématiques prioritaires

En fonction des objectifs que se fixe le territoire, conformément aux thématiques prioritaires issues de la circulaire du 12 novembre 2007, le Pays du Centre Bretagne retient les thématiques :

-  **Adaptation des services à la population en milieu rural**
-  **Réponse aux besoins des personnes fragilisées le handicap ou par l'âge**
-  **Développement numérique des territoires**
-  **Aide au territoire dans les domaines de l'éco-responsabilité**

Type de projets retenus :

-  L'adaptation des services à la population en milieu rural
 1. Relais de services publics et au public *(CIDERAL)*
 2. Résidences relais décentralisées – Solution d'hébergement temporaire pour les jeunes actifs, les travailleurs en situation précaire, les stagiaires... *(CIDERAL, Commune de Saint Gilles du Mené)*
 3. Adaptation de structures d'accueil de la petite enfance *(Commune de Merdrignac)*
 4. Développement de l'offre de services culturels par la création de bibliothèques/médiathèques *(commune de Collinée). Sous réserve que les financements dédiés (DGD bibliothèque) soient sollicités et attribués.*

-  La réponse aux besoins des personnes fragilisées par le handicap ou l'âge
 1. Service de portage de repas domicile *(CDC Hardouiniais Mené)*
 2. Centre d'accueil de jours pour les personnes désorientées *(commune de Saint Gouëno)*
 3. Maisons de santé libérale *(Commune de Plessala - CDC Hardouiniais-Mené - CDC du Pays d'Uzel). Ces projets pourront être soutenus sous réserve qu'ils s'inscrivent dans une démarche concertée avec l'ARH et l'URCAM conformément à l'accord cadre du 11 juillet 2007*

Développement numérique des territoires

1. Très haut débit Hertzien (*CDC du Mené*)

L'aide au territoire dans les domaines de l'éco-responsabilité

1. Plate-forme de compostage (*CIDERAL*)

En fonction des éléments d'information disponibles au stade de la candidature, les fiches opérations sont annexées à la présente convention (Annexe 2)

Article 4 - Dispositif de suivi et d'évaluation

Pour chaque projet d'investissement, l'évaluation portera notamment sur les critères ci-après :

- la conformité avec la stratégie et le projet territorial de service élaboré par le pays pour les projets relatifs aux services à la population en milieu rural,
- la fiabilité du plan de financement,
- le portage intercommunal, le cas échéant la portée intercommunale du projet,
- la complémentarité avec les politiques contractuelles développées sur le territoire
- l'impact en termes de services apportés sur le maillage territorial et les équilibres territoriaux du Pays ; le cas échéant les complémentarités avec les équipements existants sur le pays et dans les territoires voisins,
- la capacité du maître d'ouvrage à :
 - * Assurer les charges de fonctionnement de l'équipement (les modalités de fonctionnement et de gestion des investissements devront être détaillées),
 - * Mener son projet dans les délais impartis,
- l'intégration de la qualité environnementale,
- les critères d'évaluation des projets devront être précisés (emplois, publics concernés, aire d'intervention...),

Le suivi de l'exécution de la convention sera fait à partir du logiciel PRESAGE.

Les partenaires s'engagent à procéder à une évaluation selon le dispositif commun d'évaluation prévu pour le CPER.

Article 5 – Principes financiers

1 – Sources de financement des actions figurant dans la convention territoriale

Les actions seront financées sur :

- les crédits de l'Etat inscrits dans les budgets opérationnels (BOP 112 et autres BOP mentionnés),
- les participations éventuelles des autres partenaires.

2 – Rappel des règles d'engagement des crédits

Les engagements pluriannuels pris par l'Etat dans la présente convention cadre sont subordonnés à l'ouverture de moyens financiers votés par les lois de finances et prévus annuellement dans les BOP.

Tout dossier présenté par le Pays du Centre Bretagne en lien avec cette convention cadre, fera l'objet d'une instruction et d'une décision de subvention spécifique en application du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat et selon les procédures liées au BOP sollicité.

Pour les projets d'investissement financés par l'Etat, l'ensemble des dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003, s'applique ainsi que la circulaire du 9 novembre 2000 relative à l'intervention du fonds national d'aménagement du territoire (FNADT).

Ne sont pas éligibles au FNADT les dépenses ci-après :

- le fonctionnement des structures : frais de structures et fonctionnement courant, secrétariat, services généraux,
- les dépenses d'ingénierie liées à l'animation du territoire,
- les dépenses relatives aux travaux de voirie et réseaux divers.

Article 6 : principes de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi précitée, l'Etat coordonne, dans le cadre du Pays, son action en faveur du développement territorial avec celles des collectivités territoriales.

Le Sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor, est en charge de cette action.

Une pré-programmation annuelle sera élaborée en lien avec le bureau du Pays et validée par son comité syndical. Celle-ci sera établie sur la base des critères d'appréciation et d'évaluation visés à l'article 4. Cette pré-programmation portera sur les projets qui connaîtront un début d'exécution dans l'année qui suit.

Les demandes de financements et les dossiers correspondants, sont déposés au siège du pays qui veille à leur recevabilité. Il convient à ce niveau de vérifier la conformité de l'opération aussi bien avec les objectifs du volet territorial du contrat de projet que le respect des règles administratives et financières des projets (plan de financement notamment).

Après examen de leur recevabilité, les dossiers sont adressés au sous-préfet référent qui procède à l'instruction et, s'ils sont complets, les transmet, accompagnés de son avis au Préfet de Région pour décision de financement sous-couvert du Préfet de Département

Article 7 - Durée

La présente convention est conclue pour la période du contrat de projets Etat-Région 2007 -2013. Elle fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et pourra être révisée.

Article 8 - Résiliation

La résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Rennes, le

Le Président du Pays du Centre
Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille et Vilaine

Guy LE HELLOCO

Jean DAUBIGNY